



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 3 avril 2024

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 27 mars 2024.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme TENENBAUM représentée par Mme CHOLLET, M. BERTHIER représenté par M. FOUSSET, Mme JACQUENET représentée par M. AVENA.

Membres excusés : (4) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme HERVIEU, Mme VIAN.

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS et la résidence COS St Philibert

Depuis plusieurs années, le service des interventions sociales du Centre Communal d'Action Sociale a tissé, avec la Résidence médicalisée COS Saint Philibert, un lien fort autour de la mise en place d'actions d'animation en faveur des résidents de cette structure et des personnes à domicile connues des travailleurs sociaux.

Aujourd'hui, confiante en la capacité du CCAS à accompagner les personnes âgées isolées et en fragilité de mouvement, la Résidence Cos Saint Philibert a choisi d'ouvrir ses ateliers d'animation au public connu de notre administration sociale municipale avec :

- 34 activités Gym douce organisée par un professeur APA avec 6 personnes en moyenne par séance,
- 20 activités Tango avec 6 personnes en moyenne par séance.

Satisfait de ce partenariat, le CCAS souhaite le poursuivre au long de l'année 2024. Cependant, les places disponibles en séances de Gymnastique douce n'étant plus assez nombreuses, il a été décidé de remplacer cet atelier, par ailleurs pourvu par d'autres partenaires du CCAS, par un atelier jeux de société.

C'est pourquoi, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent le Président ou son représentant légal à approuver et signer les deux exemplaires de la convention de renouvellement du partenariat, jointe en annexe, avec la Résidence médicalisée COS Saint Philibert, représentée par son directeur ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Interventions sociales : 1